

RÈGLEMENT 2015-39

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 1-2006 AFIN D'INCLURE DANS
L'AFFECTATION AGRICOLE UNE SUPERFICIE DE 10 HECTARES À
PRENDRE SUR LES LOTS 18A ET 18C, RANG A, CANTON FORSYTH,
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-
FORSYTH**

ADOPTÉ LE

Procès-verbal de la séance extraordinaire conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi 16^e jour du mois de mars 2015 à 19 h 00.

Sont présents(es) à cette session :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absents(es) : Siège #4 Mme Paulette Lessard

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice générale et secrétaire-trésorière est présente à cette session.

16-03-2015-138

8. AVIS MOTION RÈGLEMENT 2015-39 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 1-2006 AFIN D'INCLURE DANS L'AFFECTATION AGRICOLE UNE SUPERFICIE DE 10 HECTARES À PRENDRE SUR LES LOTS 18A ET 18C, RANG A, CANTON FORSYTH, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

La conseillère Yvette Poulin donne avis de motion afin de présenter à une séance ultérieure le règlement 2015-39 modifiant le plan urbanisme 1-2006 afin d'inclure dans l'affectation agricole une superficie de 10 hectares à prendre sur les lots 18A et 18C rang A canton Forsyth sur le territoire de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth.

16-03-2015-139

9. RÉOLUTION 16-03-2015-139 ADOPTION PROJET RÈGLEMENT 2015-39

Projet de règlement 2015-39 amendement au Plan urbanisme

Le maire et/ou la directrice générale font lecture du projet de règlement 2015-39

Il est proposé par Gilles Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le projet de règlement 2015-39 intitulé Règlement amendant le plan urbanisme par lequel la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth amende

le règlement 1-2006 intitulé plan urbanisme en vigueur depuis le 30 août 2006 afin;

D'inclure dans l'affectation agricole une superficie de 10 hectares à prendre sur les lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth, sur le territoire de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

QUE ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 16 mars 2015 au 2 avril 2015 inclusivement

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le 2 avril 2015 à compter de 19h00 sur ledit document;

QUE la présente résolution ainsi que le projet de règlement d'amendement du plan urbanisme soit transmis à la MRC de Beauce Sartigan et aux municipalités dont le territoire est contigu.

QUE le texte du règlement numéro 2015-39 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit;

PROJET DE RÈGLEMENT 2015-39

RÈGLEMENT 2015-39 AMENDANT LE PLAN URBANISME

Considérant que la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth a adopté un plan urbanisme et qu'il est entré en vigueur le 30 août 2006;

Considérant que suite à la décision de la CPTAQ #407737 la municipalité désire amender ledit plan d'urbanisme afin d'inclure dans l'affectation agricole une superficie de 10 hectares à prendre sur les lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth, sur le territoire de la de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth;

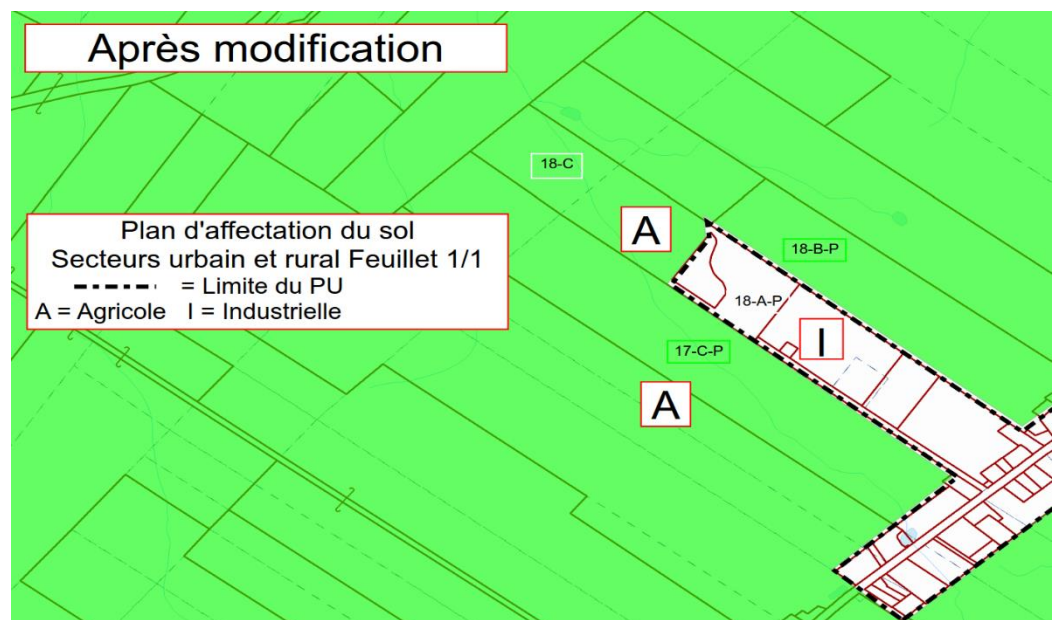
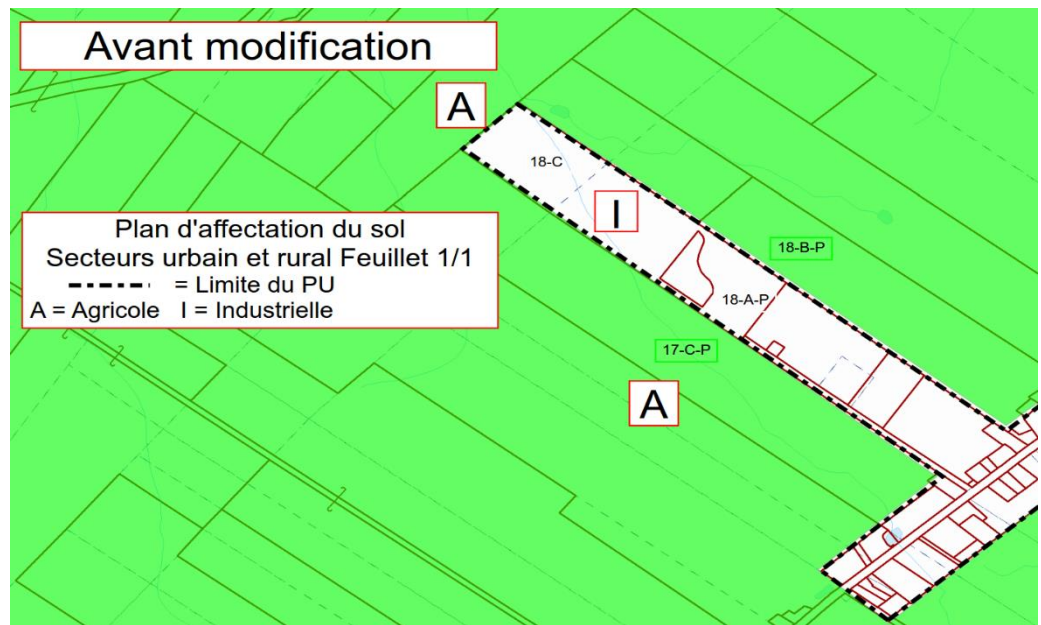
Considérant que la municipalité tiendra une période de consultation du 16 mars 2015 au 2 avril 2015 inclusivement sur ce projet de règlement de même qu'une assemblée publique aux fins de consultation le 2 avril 2015 à compter de 19h00;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan intitulé « Plan affectation du sol secteur urbain et rural » annexé au plan d'urbanisme est amendé afin d'inclure une superficie de 10 hectares à prendre sur les lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth, sur le territoire de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth dans l'affectation agricole tel que montré sur le plan suivant :

Règlement 2015-39 avant modification



ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-très

16-03-2015-140

10. AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

MRC de Beauce-Sartigan

Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT 2015-39

Jeudi le 2 avril 2015 à 19 h 00

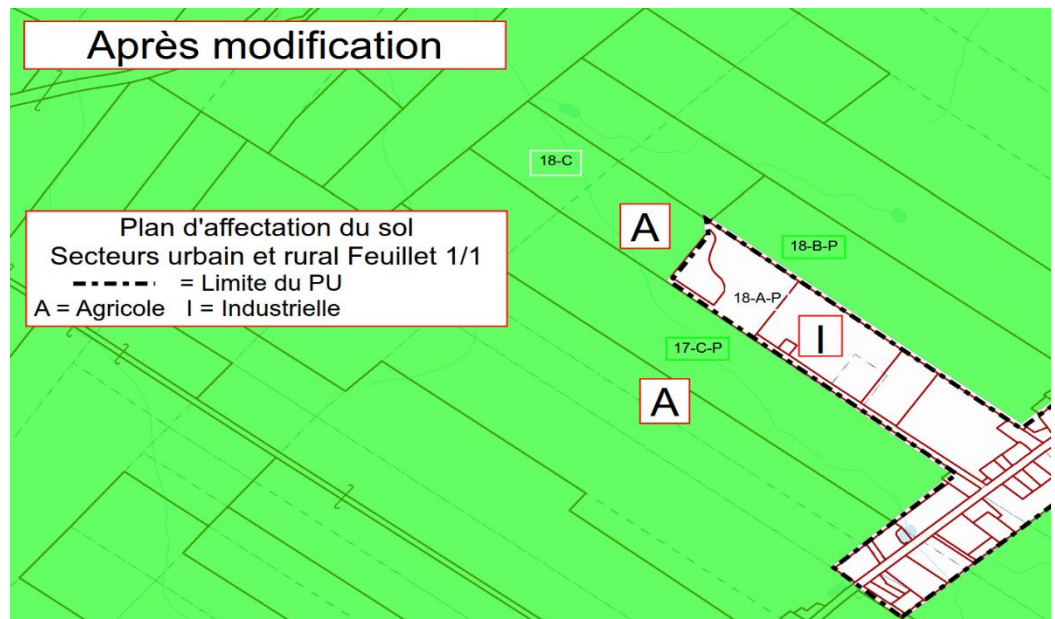
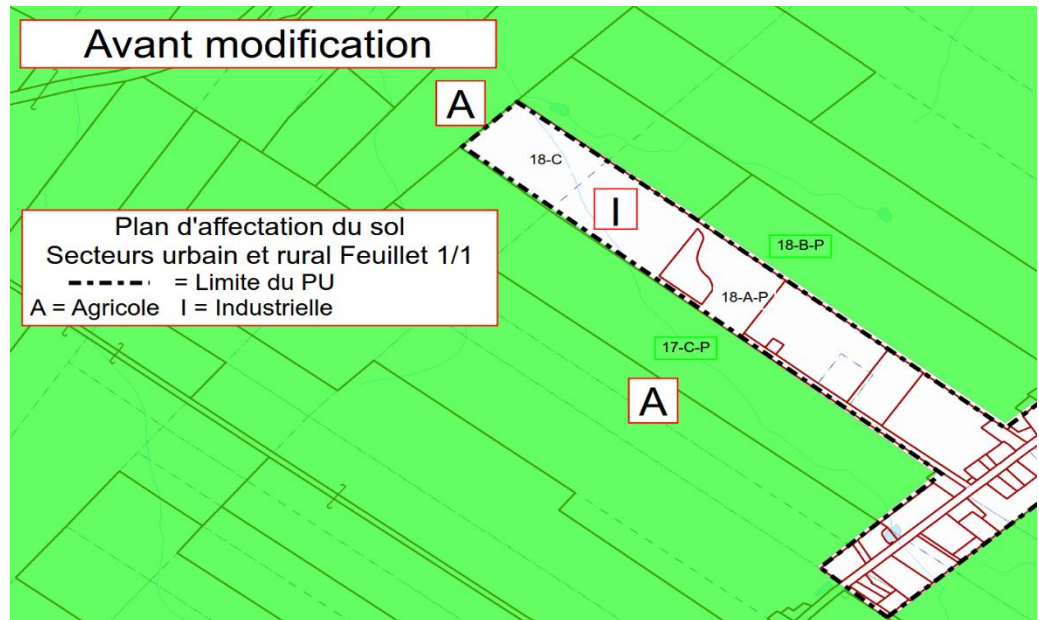
À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-39 INTITULÉ RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU PLAN URBANISME NUMÉRO 1-2006 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Que lors d'une séance tenue le 16 MARS 2015 le conseil a adopté le projet de règlement numéro 2015-39 et intitulé « Règlement d'amendement au Règlement de zonage»;

2. Que ce règlement a pour objet :

D'inclure dans l'affectation agricole une superficie de 10 hectares à prendre sur les lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth sur le territoire de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth



3. Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 AVRIL 2015 à 19h00 à la salle située au 495, rue Principale Saint-Évariste-de-Forsyth. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Que ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 495, rue Principale Saint-Évariste-de-Forsyth selon les heures habituelles d'ouvertures du bureau municipal.

Le 17^e jour de mars 2015,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Nathalie Poulin directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'entrée du bureau municipal et à l'entrée de la porte de l'église et au bureau de poste ce 17^e jour de mars 2015 entre 17 h 00 et 18 h 00.

En foi de quoi je donne ce certificat de publication ce 17^e jour de mars 2015 à Saint-Évariste-de-Forsyth

*Nathalie Poulin
Dir-gén/sec-très.*

02-04-2015-151

7.RÉSOLUTION #02-04-2015-151 ADOPTION RÈGLEMENT 2015-39 MODIFIANT LE PLAN URBANISME 1-2006

REGLEMENT 2015-39

Règlement 2015-39 amendement au Plan urbanisme

Le maire et/ou la directrice générale font lecture du projet de règlement 2015-39

Il est proposé par Paulette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le projet de règlement 2015-39 intitulé Règlement amendant le plan urbanisme par lequel la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth amende le règlement 1-2006 intitulé plan urbanisme en vigueur depuis le 30 août 2006 afin;

D'inclure dans l'affectation agricole une superficie de 10 hectares à prendre sur les lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth, sur le territoire de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

QUE ledit projet de règlement a été soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QU'UNE période de consultation a été prévue du 16 mars 2015 au 2 avril 2015 inclusivement

QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 2 avril 2015 à compter de 19 h 00 sur ledit document;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement d'amendement du plan urbanisme soit transmis à la MRC de Beauce Sartigan pour approbation.

QUE le texte du règlement numéro 2015-39 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit;

RÈGLEMENT 2015-39

RÈGLEMENT 2015-39 AMENDANT LE PLAN URBANISME

Considérant que la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth a adopté un plan d'urbanisme et qu'il est entré en vigueur le 30 août 2006;

Considérant que suite à la décision de la CPTAQ #407737 la municipalité désire amender ledit plan d'urbanisme afin d'inclure dans l'affectation agricole une superficie de 10 hectares à prendre sur les lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth, sur le territoire de la de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth;

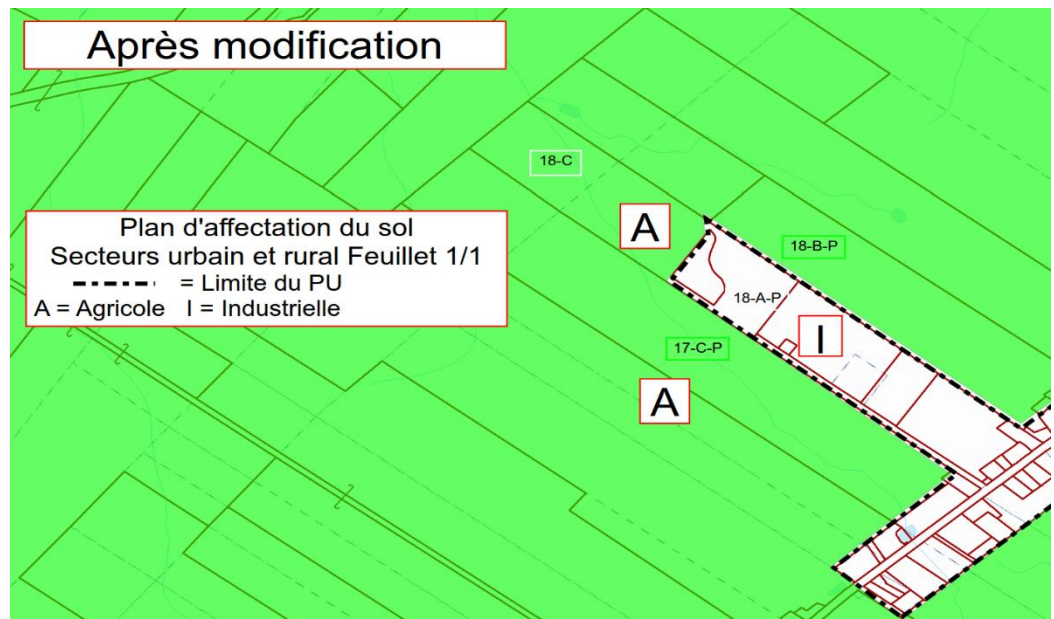
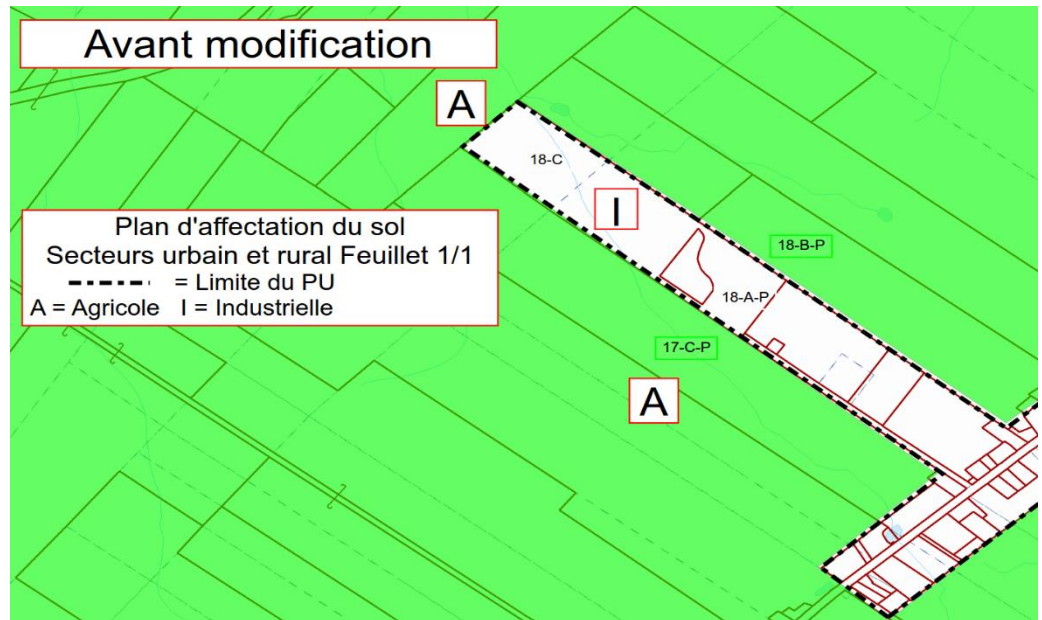
Considérant que la municipalité a tenu une période de consultation du 16 mars 2015 au 2 avril 2015 inclusivement sur ce projet de règlement de même qu'une assemblée publique aux fins de consultation le 2 avril 2015 à compter de 19h00;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan intitulé « Plan affectation du sol secteur urbain et rural » annexé au plan d'urbanisme est amendé afin d'inclure une superficie de 10 hectares à prendre sur les lots 18A et 18C, rang A, canton Forsyth, sur le territoire de la de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth dans l'affectation agricole tel que montré sur le plan suivant :

Règlement 2015-39 avant modification



ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-très